



## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Avril 2016

**Date de convocation : 06 Avril 2016**

Le Onze Avril Deux Mil Seize à onze heures, le Conseil Municipal de PRÉCY-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Nicole THÉVENET, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS :** Mme THEVENET – Mr CHERONNET – Mr VANLERBERGHE – Mme AUGRY – Mr PRENOM – Mr PRONIER – Mme NICOLAS – Mme PELISSE – Mr JOUBERT – Mr POHU.

**ABSENTS EXCUSES :** Mr MONSOREZ – Mr HEDDEBAUX – Mme BOUGHEZAL – Mme FRIANT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme NICOLAS

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **BUDGET COMMUNAL.**

#### **\* COMPTE ADMINISTRATIF 2015.**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2015 de la Commune qui fait apparaître un excédent de clôture de 743 632,37 € en section de fonctionnement et un déficit de clôture de 212 077,20 € en section d'investissement.

#### **\* APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015.**

Le Compte de gestion 2015 dressé par Monsieur Bernard BOUCHUT, Receveur Municipal, présentant les mêmes résultats que le Compte Administratif 2015 de la Commune, est approuvé.

#### **\* AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2015 soit 743 632,37 €, de manière suivante au Budget Unique 2016 :

- 212 077,20 € au compte 1068 (Recette d'Investissement) pour épurer le déficit 2015 de cette section
- 531 555,17 € au compte 002 - Excédent reporté (Recette fonctionnement).

#### **\* VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

Les taxes sont votées avec une hausse de 1,020003 % par rapport aux taux de référence 2015, soit :

- Taxe d'Habitation : 16,77 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 14,36 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 47,60 %

### **\* SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2016.**

Le montant des subventions communales inscrites au budget communal pour 2016, (Article 6574), est fixé de manière suivante :

ASSOCIATION PERSPECTIV'EMPLOI	400.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	300.00 €
TOUS EN SCÈNE (Téléthon)	200.00 €
CLUB DES IRIS	200.00 €
AVIMEJ	200.00 €
CLUB DES ANCIENS DES 19	200.00 €
ASSO. HISTOIRE DE CLAYE ET ENV.	200.00 €
FC PLAINE DE FRANCE CHARNY	200.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00 €
PARENTS EN COLÈRE	1 000.00 €
PRÉCY MON VILLAGE	5 000.00 €

### **\* VOTE DU BUDGET UNIQUE 2016.**

Le Budget Unique 2016, équilibré en Section de Fonctionnement à 1 061 608 € et à 508 218 € en Section d'Investissement, est approuvé à l'unanimité.

Ce budget prévoit, entre autres, des dépenses de travaux de voirie, le remplacement de matériel à la cantine, la construction et réfection de bâtiments

### **SUBVENTION NORD 77 SAAD 2016.**

La nouvelle convention proposée par l'Association NORD 77 SAAD concernant son activité au sein de la commune en 2016 fixant la demande de subvention 2016 à **676,38 €** basée sur son activité 2015 au sein de la Commune (1,75 € l'heure effectuée), est approuvée.

### **CONVENTION 2016 POUR PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE.**

Après examen de la convention proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne, notamment les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière entendu que seules les sollicitations de la collectivité, formalisées par bon de commande, seront facturées, Madame le Maire est autorisée à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

### **PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 77.**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'application des éco-conditions, la commune de PRECY-SUR-MARNE s'engage à:

**Entrer dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc)** ce qui permettra à la CCPMF de pouvoir solliciter des subventions ; le Conseil Municipal décide de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux et s'engage à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

### **CHARTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU.**

Le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine, et en favoriser une gestion durable et que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau doit adhérer à la Charte du Département en faveur du développement durable.

La Charte du Développement Durable dans le cadre de la politique de l'Eau est approuvée et Madame le Maire à signer ladite Charte conclue avec le Département de Seine-et-Marne.

### **REMBOURSEMENTS DIVERS.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée divers remboursements, à savoir :

- EDF – Trop perçu sur facture Eclairage Public	:	29,70 €
- QUATREM –Trop perçu sur Assurance du Personnel	:	752.39 €
- SAUR – Double Facturation	:	122.61 €
- AXA – Remboursement suite changement Tracteur	:	95.04 €
- EDF – Trop perçu sur facture Eglise	:	618.59 €

Ces remboursements sont acceptés et feront l'objet de titres correspondants.

### **VENTE DE TERRAIN COMMUNAUX - DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL.**

Madame le Maire rappelle que par Délibération n°16 du 14 avril 2016 il a été décidé de vendre **une partie de la parcelle cadastrée AB n° 106 (surface d'environ 20 m<sup>2</sup> d'un ancien bâtiment tombé en ruines)**.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », ce bien n'étant pas plus affecté à un service public.

Pour finaliser ce dossier de vente, le Conseil Municipal prononce la désaffectation du bien – **parcelle AB 106 « Partie » (d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> d'un ancien bâtiment tombé en ruines)** – sise Grande Rue et décide son déclassement du Domaine Public Communal et son intégration dans le Domaine Privé Communal.

### **CONVENTIONS DE SERVITUDE ECLAIRAGE PUBLIC PARCELLE AB 304 (Cour Commune) RUE DES GRÈS.**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux prévus « Rue des Grès », la commission des Travaux, après accord des copropriétaires, a décidé l'extension de l'éclairage public à la cour commune de la Rue des Grès. Madame le Maire est autorisée à signer les conventions relatives à ces travaux avec chacun des copropriétaires de cette cour commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.